

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 13 novembre 2017, à 20 heures.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.**

Présences :

Absences :

M<sup>mes</sup> Denise Mercier  
Lyne Vachon

MM Fernand Filion  
Jacques Chabot  
Jasmin Cameron  
Marc Tanguay

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 20 heures et 04 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 17-11-302**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Ajouter les points suivants :**

- 5.9. Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest – Demande de contribution financière;
- 5.10. Autorisation pour assister à la rencontre d'information concernant la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la MRCAO;
- 5.11. Autorisation pour la directrice générale pour assister à l'audience dans le dossier *Ferme des Pics* / Incendie du 27 décembre 2014;
- 13.4. Responsable 2<sup>e</sup> répondant pour le Centre municipal;
- 13.16. FQM – Priorités politiques et demandes pré budgétaires 2018;
- 13.17. Approbation de la soumission pour l'installation d'une sortie de secours au bureau municipal;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 5.1. *Cheminement particulier continu et adapté (CPCA)* – Demande de soutien financier pour le projet « *Une collation pour plus de concentration* »;

- 5.2. École Dagenais – Autorisation pour faire la collecte de bouteilles porte-à-porte;
- 5.3. *Tournoi Bantam de La Sarre* – Demande de commandite;
- 5.4. *Fondation de Charité des Policiers de la MRCAO* – Campagne des *Paniers de Noël*;
- 5.5. *Fondation Docteur-Jacques-Paradis* – Demande de contribution financière;
- 5.6. Autorisation pour assister au *Forum régional en développement social*;
- 5.7. APSAM – Rencontre du regroupement régional sur les nouveautés en matière de SST;
- 5.8. *Chevaliers de Colomb Conseil 12007* – Demande de contribution financière;
- 5.9. *Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest* – Demande de contribution financière;
- 5.10. Autorisation pour assister à la rencontre d'information concernant la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la MRCAO;
- 5.11. Autorisation pour la directrice générale pour assister à l'audience dans le dossier *Ferme des Pics / Incendie du 27 décembre 2014*;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC; Aucun dossier
9. SÉCURITÉ INCENDIE; Aucun dossier
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 10.1. Déneigement d'une portion de trottoir de la rue Principale;
11. URBANISME;
  - 11.1. Nomination d'un nouveau *Comité consultatif d'urbanisme*;
12. HYGIÈNE DU MILIEU; Aucun dossier
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 13.1. Nomination d'un maire suppléant;
  - 13.2. Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité;
  - 13.3. Attribution des dossiers et responsabilités des élus;
  - 13.4. Responsable 2<sup>e</sup> répondant pour le Centre municipal;
  - 13.5. Statuer sur l'envoi de documents par courriel aux élus municipaux;
  - 13.6. Mandat à un(e) élu(e) pour prendre en charge le dossier du *Prix Hommage bénévolat-Québec*;
  - 13.7. Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence;
  - 13.8. Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant la réfection des rangs 8 et 9 Ouest;
  - 13.9. Calendrier de fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
  - 13.10. Détermination des conditions de location de salle;
  - 13.11. Plan régional des milieux humides et hydriques;
  - 13.12. Compensation financière pour les travaux affectant un milieu humide;
  - 13.13. Rénovation bibliothèque – Réseau BIBLIO vs FARR;
  - 13.14. FQM – Formation « *Les rôles et responsabilités des élus(es)* » pour tous les élus et les gestionnaires municipaux;

- 13.15. FQM – Formation obligatoire « *Le comportement éthique* » pour les nouveaux élus(es) municipaux;
- 13.16. FQM – Priorités politiques et demandes pré budgétaires 2018;
- 13.17. Approbation de la soumission pour l'installation d'une sortie de secours au bureau municipal;
- 14. EMPLOYÉS;
  - 14.1. *Mutuelle des Municipalités du Québec* – Webinaire sur la gestion municipale des eaux pluviales;
  - 14.2. ADMQ – Formation perfectionnement concernant la *Loi 122* pour la directrice générale;
  - 14.3. Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;
- 15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 15.1. Adoption du *Règlement n° 305*;
- 16. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Résolution n° 17-11-303**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

**Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable par Philippe Gagnon**

Rapport présentant des mesures liées à la Stratégie d'économie d'eau potable à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances. Une copie de ce rapport est remise à chaque conseiller, à la mairesse et à la directrice générale.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués divers et autres correspondances à lire non élaborés à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

**Résolution n° 17-11-304**

**Cheminement particulier continu et adapté (CPCA) – Demande de soutien financier pour le projet « Une collation pour plus de concentration »**

**ATTENDU** que les élèves des groupes de *Cheminement particulier continu et adapté* (CPCA) ont instauré le projet « *Une collation pour plus de concentration* » qui consistait à cuisiner et à distribuer un muffin et un jus à tous les élèves des secteurs de l'adaptation scolaire et de l'enseignement individualisé de la *Cité étudiante Polyno* de La Sarre;

**ATTENDU** que suite aux retombées positives vécues par tous les jeunes concernés, les responsables du projet ont décidé de renouveler l'expérience pour l'année scolaire 2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Palmarolle avait contribué financièrement pour ce projet en 2016 (*Résolution n° 16-10-288*) pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), pour le projet « *Une collation pour plus de concentration* » du groupe d'élève de *Cheminement particulier continu et adapté* (CPCA) de la *Cité étudiante Polyno* de La Sarre.

**Résolution n° 17-11-305**

**École Dagenais – Autorisation pour faire la collecte de bouteilles de porte-à-porte**

**ATTENDU** que le projet est un voyage éducatif à New York en juin 2019 pour un groupe de 45 élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire, et leurs professeurs et que, de nombreuses activités de financement sont mises en place pour financer ce voyage;

**ATTENDU** que la collecte des bouteilles vides n'est pas considérée comme de la vente itinérante, mais comme de la sollicitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les organisateurs responsables du projet et les élèves de l'École Dagenais à effectuer du porte-à-porte afin de procéder à la cueillette des bouteilles vides sur le territoire de la municipalité pour une journée entre le 1<sup>er</sup> et le 7 janvier 2018.

***Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêts pour le conseiller Jasmin Cameron, ce dernier quitte la salle du conseil à 20 h 10 m, et ne participe pas à ces délibérations.***

**Résolution n° 17-11-306**

**Tournois Bantam de La Sarre – Demande de commandite**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité contribue chaque année à cette activité, dans la catégorie « *Or* »;

**ATTENDU** que le versement de la commandite serait effectué en janvier 2018 et qu'il serait possible de l'intégrer au budget annuel;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite dans la catégorie « Or », pour une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) dans le cadre de la 55<sup>e</sup> édition du *Tournoi Bantam de La Sarre*, qui se déroulera du 8 au 12 février 2018.

**Le conseiller Jasmin Cameron revient à la table des délibérations à 20 h 12 m.**

**Résolution n° 17-11-307**

**Fondation de Charité des Policiers de la MRCAO – Campagne des Paniers de Noël**

**CONSIDÉRANT** que la mission de la *Fondation de Charité des Policiers de la MRC de l’Abitibi-Ouest* est d’offrir à chaque famille dans le besoin, un panier de denrées en plus d’un cadeau personnalisé à chaque enfant

**CONSIDÉRANT** que le partenariat est précieux pour la *Fondation* et que cette mission est basée sur les dons des généreux partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité contribue chaque année à cette campagne depuis 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte le partenariat offert en participant au Plan de commandite « *Danseur* » pour un don de cent dollars (100 \$) à la *Fondation de Charité des Policiers de la MRC de l’Abitibi-Ouest*, pour la Campagne des *Paniers de Noël 2017*.

**Résolution n° 17-11-308**

**Fondation Docteur-Jacques-Paradis – Demande de contribution financière;**

**ATTENDU** que la 10<sup>e</sup> Campagne de financement 2017-2019 a pour but d’amasser des fonds pour l’achat d’un nouveau scanneur pour l’hôpital de La Sarre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Palmarolle contribue chaque année à ces campagnes de financement et à leurs activités sportives de financement depuis 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n’autorise pas de contribution financière pour la 10<sup>e</sup> Campagne de financement de la *Fondation*. La Municipalité n’accordera pas de contribution pour les trois (3) prochaines années (2017-2018-2019) et révisera sa décision en 2020.

**Résolution n° 17-11-309**

**Autorisation pour assister au Forum régional en développement social**

**ATTENDU** que l’abolition de la CRÉAT en 2015 a créé un vide et il a été convenu qu’il était nécessaire de se doter collectivement d’un espace de concertation régionale en développement social (ECRDS);

**CONSIDÉRANT** que le but de cet important rassemblement est de choisir le modèle de concertation et définir les priorités régionales en matière de développement social;

**CONSIDÉRANT** le fruit des travaux qui ont été menés par le comité provisoire responsable de la mise en place de ce nouvel espace sera présenté et les individus pourront participer activement aux choix importants qui doivent être faits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun conseiller afin d'assister au Forum qui se tiendra le 28 novembre 2017 à Rouyn-Noranda.

**Résolution n° 17-11-310**

**APSAM – Rencontre du regroupement régional sur les nouveautés en matière de SST**

**ATTENDU** que le regroupement régional de l'*Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »* (APSAM) organise une rencontre afin de rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux pour leur permettre d'échanger sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles;

**ATTENDU** que lors de cette rencontre les sujets suivants seront abordés :

- Les nouveautés en matière de *Santé et sécurité du travail* (SST) en 2017;
- Les droits et obligations en matière de *Santé et sécurité du travail* (SST);
- Creusements, excavations et tranchées.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de créer une dynamique régionale en matière de prévention en santé et sécurité du travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, à assister à la rencontre susmentionnée, qui se tiendra le 22 novembre prochain de 8 h à 12 h, à Amos, au coût de dix dollars (10 \$). Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 17-11-311**

**Chevaliers de Colomb Conseil 12007 – Demande de contribution financière**

**ATTENDU** que la Municipalité offre une commandite permanente de la grande salle du Centre municipal pour l'événement « *Fête de Noël des enfants* » (résolution 16-06-177);

**CONSIDÉRANT** que seul le tarif de la licence obligatoire de la SOCAN leur est facturé pour un montant de trente-et-un dollars et soixante-douze cents (31.72 \$) taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'une contribution financière de la part de la Municipalité est également accordée chaque année pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière aux *Chevaliers de Colomb Conseil 12007*, dans le cadre de la « *Fête de Noël des enfants* », pour une somme de cent dollars (100 \$), comme les années passées.

**Résolution n° 17-11-312**

**Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest – Demande de contribution financière**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au *Club de l'Amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest*, dans le cadre de leur Campagne de financement 2017-2018, pour un montant de cent dollars (100 \$).

**Résolution n° 17-11-313**

**Autorisation pour assister à la rencontre d'information concernant la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la MRCAO**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon ainsi que la directrice générale Carole Samson, à assister à la rencontre d'information concernant la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO), qui se tiendra dans les bureaux de la MRC au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre dès 13 h 30, le mercredi 15 novembre 2017. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

**Résolution n° 17-11-314**

**Autorisation pour la directrice générale pour assister à l'audience dans le dossier Ferme des Pics / Incendie du 27 décembre 2014**

**ATTENDU** que la *Promutuelle Boréale*, société mutuelle d'assurance générale, et *Ferme des Pics Inc*, intentent une demande introductive d'instance en dommages contre *Silo J. M. Lambert Inc.*;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité pourrait être impliquée aux procédures judiciaires suite à l'intervention de son Service d'incendie dans le dossier mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT** que le juge Robert Dufresne a demandé au représentant de la municipalité, soit à la directrice générale d'être présente lors des interrogatoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale Carole Samson ainsi que le directeur du *Service de sécurité incendie de Palmarolle*, Réal Asselin, à assister à l'audience qui se dérouleront à Amos le lundi 27 novembre prochain. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

**Résolution n° 17-11-315**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 octobre 2017**

- ATTENDU** que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- ATTENDU** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- CONSIDÉRANT** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante-neuf mille deux cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-neuf cents (149 243.89 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-et-un mille cent quarante dollars et quatre-vingt-trois cents (41 140.83 \$);

Que la liste des salaires versés au 31 octobre 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-cinq mille trois cent quarante-sept dollars et trente-cinq cents (25 347.35 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE** *Aucun dossier.*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Résolution n° 17-11-316**

**Déneigement d'une portion de trottoir de la rue Principale**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le déneigement d'une portion de trottoir entre la Caisse Populaire Desjardins et le bureau de Postes Canada sur la rue Principale, et mandate la directrice générale d'aller en soumission auprès d'entrepreneurs de Palmarolle pour ce contrat.

→ **URBANISME**

**Résolution n° 17-11-317**

**Nomination d'un nouveau Comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU** que le conseil municipal doit nommer les membres de son comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 7 du règlement 259;

**ATTENDU** que le comité doit être composé de cinq (5) membres, soit deux (2) membres du conseil, un (1) membre de l'Union des producteurs agricoles du Québec, deux (2) résidents de Palmarolle;

**ATTENDU** que la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs, et par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

**ATTENDU** que le président du comité est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année;

**POUR CES RAISONS,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Qu'il est résolu de nommer au siège numéro 1 le conseiller Fernand Filion, au siège numéro 2 le conseiller Marc Tanguay, madame Claudia Mercier au siège numéro 3 en tant que membre de l'Union des Producteurs agricoles, monsieur Éric Breton au siège numéro 4 en tant que résident de Palmarolle, monsieur Francis Geoffroy au siège numéro 5 en tant que résident de Palmarolle et de nommer un président intérimaire lors de la prochaine séance du CCU du mois de novembre, qui sera en fonction jusqu'à la séance ordinaire du conseil municipal en janvier 2018, où sera nommé officiellement le président du CCU par les membre du conseil.

→ **HYGIÈNE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 17-11-318**

**Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseiller Jacques Chabot soit nommé par le conseil municipal aux fonctions de maire suppléant et substitut de notre mairesse, Louisa Gobeil, pour les affaires courantes de la municipalité de Palmarolle, pour la période du 13 novembre 2017 au 5 novembre 2018.

Que le conseiller Jacques Chabot, maire suppléant et substitut de notre mairesse, siègera au sein du Conseil d'administration de la Municipalité régionale de Comté

d'Abitibi-Ouest (MRCAO), en l'absence de la mairesse, pour la période du 13 novembre 2017 au 5 novembre 2018.

**Résolution n° 17-11-319**

**Signataires autorisés des documents administratifs de la municipalité**

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète qu'à compter du 14 novembre 2017, les personnes autorisées à signer au folio 220125 appartenant à la Municipalité de Palmarolle seront :

- Louisa Gobeil, mairesse;
- Jacques Chabot, maire suppléant;
- Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Kathleen Asselin, technicienne administrative et comptable.

Que le conseil municipal statue que deux signatures sont obligatoires pour tout document administratif soit, celle de la mairesse ou du maire suppléant, et celle d'un membre de l'administration, en l'occurrence, la directrice générale Carole Samson.

**Résolution n° 17-11-320**

**Attribution des dossiers et responsabilités des élus**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que les responsabilités assignées aux conseillers municipaux ainsi que les dossiers qui leur sont confiés seront établis ultérieurement, après le « *lac-à-l'épaule* » prévu le 26 novembre 2017. Ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

**Résolution n° 17-11-321**

**Responsable 2<sup>e</sup> répondant pour le Centre municipal**

**ATTENDU** qu'il doit y avoir un deuxième répondant pour le Centre municipal, pour les urgences en cas de non-disponibilité du conseiller responsable d'« *Équipement des bâtiments* »;

**ATTENDU** que les tâches et les responsabilités des élus n'ont pas encore été attribuées;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate le contremaître du garage municipal Yvan Harvey, en tant que premier répondant temporairement, jusqu'à ce que les tâches et responsabilités des élu(e)s soient déterminées soit, après le « *lac-à-l'épaule* » prévu le 26 novembre 2017.

**Résolution n° 17-11-322**

**Statuer sur l'envoi de documents par courriel aux élu(e)s municipaux**

**ATTENDU** que les membres du nouveau conseil municipal possèdent tous une adresse courriel;

**CONSIDÉRANT** que l'envoi de documents par la poste pour les séances du conseil coûte en moyenne trois cent cinquante dollars (350 \$) par année en frais de poste;

**CONSIDÉRANT** que les copies de documents pour chaque élu(e) utilisent un grand volume de papier et d'encre, ajoutent des frais d'utilisation d'imprimante et représentent une charge de travail supplémentaire pour préparer tous les envois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que désormais, l'avis de convocation des séances du conseil, les projets de procès-verbaux ainsi que la liste des comptes à payer seront expédiés par la poste et que tous les autres documents seront transmis aux élu(e)s par courriel.

**Résolution n° 17-11-323**

**Mandat à un(e) élu(e) pour prendre en charge le dossier du *Prix Hommage bénévolat-Québec***

**ATTENDU** que les prix *Hommage bénévolat Québec* visent à souligner l'engagement bénévole exceptionnel d'hommes et de femmes de toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'événement permet également de mettre en lumière la contribution d'organismes qui ont su, grâce à leurs bonnes pratiques, éveiller l'intérêt des bénévoles, soutenir leurs activités et s'assurer qu'ils sont reconnus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**Résolution n° 17-11-324**

**Approbation de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 de la taxe d'accise sur l'essence**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**Que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux en Annexe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ANNEXE - PROGRAMMATION TECQ 2014-2018								
o	Titre	Localisation	Priorité	Catégorie d'infrastructures	Coûts des travaux prévus			
					2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
1	Bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout	3e rue à la 2e Rue Est	1	Aqueduc et égout	6 299 \$	6 373 \$	174 799 \$	9 199 \$
3	Enregistreur de données	Réservoir d'eau potable	1	Aqueduc et égout	1 495 \$			
14	Débitmètre	Usine de traitement	1	Eaux usées		7 199 \$		
16	Pompe	Poste de pompage	1	Eaux usées		5 788 \$		
5	Plan d'intervention sur les infrastructures municipales.	Toute la municipalité	2	Aqueduc et égout	11 125 \$	7 914 \$		
7	Étude hydraulique	Poste de pompage	2	Aqueduc et égout				
8	Inspection égout pluvial	Tonçons plan intervention	2	Voirie locale			12 392 \$	8 000 \$
8	Éclairage au DEL	Aréna	4	Bâtiments municipaux	24 432 \$			
7	Fenestration	Centre municipal	4	Bâtiments municipaux		18 792 \$		
18	Système de chauffage	Aréna	4	Bâtiments municipaux		4 199 \$		
6	Avancée de trottoir	Devant l'école	4	Voirie locale				
9	Mise à niveau de chemins	Rang 8 et 9 Ouest	4	Voirie locale	7 769 \$	3 048 \$	172 471 \$	289 471 \$
<b>Total :</b>					51 120 \$	53 313 \$	359 662 \$	306 670 \$
<b>Total programmé :</b>							770 765 \$	

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Pourcentage réclamé	0,00%	6,63%	6,92%	46,66%	39,79%
Versement admissible	19,23%	38,46%	52,02%	65,29%	39,79%
Pourcentage non réclamé	19,23%	31,83%	45,10%	18,63%	0,00%

**Résolution n° 17-11-325**

**Autorisation d'aller en emprunt temporaire concernant la réfection des rangs 8 et 9 Ouest**

**ATTENDU** qu'à la résolution n° 17-09-256, le montant adjugé à *LES ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC* était de deux cent trente mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et **trois** cents (230 384.03 \$);

**ATTENDU** que la facture réelle reçue est de deux cent trente mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et **six** cents (230 384.06 \$);

**ATTENDU** que des matériaux granulaires ont dû être ajoutés afin de respecter le devis demandé par la Municipalité, entraînant une dépense supplémentaire de sept mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (7 793.85 \$) taxes incluses;

**ATTENDU** qu'une facture supplémentaire s'est ajoutée, non incluse dans le montant de la soumission, concernant un ajustement du tonnage des coupons de pesées pour un montant de cinq mille quarante-cinq dollars et quarante-et-un cents (5 045.41 \$);

**ATTENDU** que l'emprunt temporaire sera remboursé par le programme TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle, et par conséquent sa directrice générale Carole Samson, à contracter un emprunt temporaire au montant total de deux cent quarante-trois mille deux cent vingt-trois dollars et trente-deux cents (243 223.32 \$), incluant la facture ajoutée de sept mille sept cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-cinq cents (7 793.85 \$) pour de la fourniture de matériaux granulaires supplémentaires ainsi que la facture d'ajustement du tonnage des coupons de pesées de cinq mille quarante-cinq dollars et quarante-et-un cents (5 045.41 \$), (*facture en suspens*), au taux préférentiel fluctuant Desjardins (T.P. + 0,50 %) sur un (1) an, à déboursement progressif sur présentation des factures des fournisseurs et entrepreneurs en lien avec les travaux de réfection des rangs 8 et 9 Ouest;

Que madame la mairesse Louisa Gobeil ainsi que la directrice générale Carole Samson soient mandatées pour signer tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

**Résolution n° 17-11-326**

**Calendrier de fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période

des Fêtes soit, du lundi 25 décembre 2017 jusqu'au vendredi 5 janvier 2018 inclusivement. Les heures normales de bureau reprendront le lundi 8 janvier 2018.

**Résolution n° 17-11-327**

**Détermination des directives et modalités de location de salle**

**ATTENDU** que toute décision du conseil doit être prise par résolution ou par règlement;

**CONSIDÉRANT** les directives et modalités de location de salle n'ont jamais été déterminées officiellement par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que les conditions de location de salle de la Municipalité sont déterminées comme suit :

- 1) Un permis pour vendre ou servir des boissons alcoolisées est obligatoire et le locateur doit en faire la demande à la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Gouvernement du Québec*. Le coût du permis est aux frais du locateur.
- 2) Il est interdit de fumer dans toutes les salles du 124, rue Principale. Advenant le cas où le locateur ne respecte pas la *Loi antitabac*, toute amende que le propriétaire du 124, rue Principale pourrait recevoir devra être remboursée par ledit locateur.
- 3) La Municipalité se chargera elle-même de rémunérer le concierge pour le ménage du local. Toutefois, le locateur est responsable des bris et/ou des dégâts. À cet effet, la Municipalité se réserve le droit de facturer les sommes nécessaires pour les réparations.
- 4) Les décorations doivent être obligatoirement installées de façon sécuritaire et à l'épreuve du feu. Les matériaux décoratifs combustibles et inflammables, telles les banderoles en papier crêpé, sont interdits s'ils n'ont pas le sceau d'approbation reconnu par la RBQ, ou les organismes CSA et ULC. Les branches de résineux, tels le sapin, le pin, ou les matières végétales desséchées, les mousses plastiques, etc., sont prohibées. Si des décorations sont suspendues au plafond, celles-ci devront être retirées par le locateur avant de quitter les lieux.
- 5) Le locateur qui désire une ou des journées supplémentaires à l'événement principal pour décorer et/ou laisser du matériel sur place, pourra le faire moyennant des frais supplémentaires équivalents à la moitié du tarif normal de location, plus les taxes applicables.
- 6) Le coût de la licence SOCAN est obligatoire et inclus dans le tarif de location et ne peut être crédité.
- 7) La municipalité n'est pas responsable du vol, de la perte ou des dommages causés aux biens du locataire.
- 8) Le locataire doit libérer la salle pour 7 heures le lendemain matin.

Le locateur devra signer le bail de location incluant les directives et modalités de location de salle lors de la remise des clés avant l'événement.

**Résolution n° 17-11-328**

**Plan régional des milieux humides et hydriques**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi 132) a été sanctionné le 21 juin dernier par l'*Assemblée nationale*;

- CONSIDÉRANT** que le projet de loi oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- CONSIDÉRANT** que le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;
- CONSIDÉRANT** que ce plan s'applique au territoire du domaine privé soit 51 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO);
- CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer le PRMHH et par la suite, elle devra le réviser tous les 10 ans;
- CONSIDÉRANT** que le *ministère de l'Environnement* lancera, d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;
- CONSIDÉRANT** la demande d'appui des MRC;
- CONSIDÉRANT** que la MRCAO est très impactée par ce projet de loi ;
- CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche, en termes de ressources financières et humaines, pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur un territoire aussi vaste que celui de la MRCAO;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

**D'APPUYER** la démarche des MRC;

**DE DEMANDER** au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) qu'une aide financière soit prévue pour les MRC afin de permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au MDDELCC et à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM).

**Résolution n° 17-11-329**

**Compensation financière pour les travaux affectant un milieu humide**

- CONSIDÉRANT** l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT** les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants de ce projet de loi prescrivent, dans l'attente de la publication de règlements par le gouvernement, des compensations financières systématiques pour tous travaux affectant un milieu humide ou hydrique, sauf exception, qui vont bien au-delà de tout ce qui avait pu être exigé à ce jour en pareille matière;
- CONSIDÉRANT** que ces mesures transitoires s'appliquent de façon générale et ne font pas abstraction des organismes publics, en

particulier des MRC et des municipalités, qui doivent intervenir dans les milieux humides ou hydriques pour l'entretien et pour la réalisation de travaux d'infrastructure publique, dans certains cas, appartiennent au Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** les obligations existantes dans la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau ainsi que dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel;

**CONSIDÉRANT** les impacts financiers des mesures transitoires du projet de loi 132 sur la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu que le conseil d'administration de la Municipalité de Palmarolle :

- a) **DÉPLORE** l'absence d'exemption de compensation pour les MRC et les municipalités dans le projet de loi 132;
- b) **DEMANDE** au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;
- c) **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise copie conforme aux associations municipales, aux MRC, au *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques*.

**Résolution n° 17-11-330**

**Rénovation bibliothèque – Réseau BIBLIO vs FARR**

**ATTENDU** que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est de 50 % au lieu de 80 %;

**ATTENDU** que les coûts nets admissibles à la subvention représentent soixante-treize mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et vingt-deux cents (73 279.22 \$) plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle avise les responsables du Réseau BIBLIO de son intention de poursuivre la réalisation de son projet en immobilisation en matière d'aménagement de sa bibliothèque municipale, laquelle est affiliée au *Centre régional des services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*. Le projet est associé au dépôt par le Réseau BIBLIO d'une demande régionale regroupée de financement auprès de la *Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue* et du MAMOT dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

**Résolution n° 17-11-331**

**FQM – Formation « Les rôles et responsabilités des élus(es) » pour tous les élus et les gestionnaires municipaux**

**ATTENDU** que la formation intitulée « *Les rôles et responsabilités des élus(es)* » offerte par la *Fédération québécoise des Municipalités* (FQM) est destinée aux élus et aux

gestionnaires municipaux, n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jasmin Cameron, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les élus Jacques Chabot, Lyne Vachon et Marc Tanguay, à suivre la formation susmentionnée, qui se tiendra à la salle 15 du Centre municipal de Palmarolle le 9 décembre prochain, au coût de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$) avant taxes, pour chaque inscription, incluant le dîner et les pauses. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

**Résolution n° 17-11-332**

**FQM – Formation obligatoire « Le comportement éthique » pour les nouveaux élus municipaux**

**ATTENDU** que la formation intitulée « *Le comportement éthique* » offerte par la *Fédération québécoise des Municipalités* (FQM) destinée aux nouveaux élus municipaux est obligatoire pour ces derniers, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que les nouveaux élus Jasmin Cameron, Lyne Vachon et Marc Tanguay, ainsi que la directrice générale Carole Samson, suivront la formation susmentionnée, qui se tiendra à la salle municipale de Macamic le 27 janvier 2018, au coût de trois cent trente dollars (330 \$) avant taxes, pour chaque inscription, incluant le dîner et les pauses. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

**Résolution n° 17-11-333**

**FQM – Priorités politiques et demandes pré budgétaires 2018**

**ATTENDU** qu'en prévision de la prochaine Assemblée des MRC et de la rencontre du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de décembre, celle-ci souhaite consulter les municipalités concernant l'identification des priorités politiques et des demandes pré budgétaires 2018;

**ATTENDU** que la FQM demande aux municipalités d'identifier trois (3) priorités politiques à formuler au Gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que la FQM demande aux municipalités d'identifier trois (3) priorités politiques à formuler au Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** que la date butoir pour soumettre nos suggestions est le 20 novembre prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la directrice générale Carole Samson, afin de

transmettre les suggestions des priorités politiques et des demandes pré budgétaires 2018 de la municipalité, à la FQM.

**Résolution n° 17-11-334**

**Approbation de la soumission pour l'installation d'une sortie de secours au bureau municipal**

**ATTENDU** que suite à la visite d'un inspecteur de la *Santé et sécurité au travail* (SST), l'installation d'une sortie de secours est obligatoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions soit celle de *QUINCAILLERIE PALMAROLLE INC*, celle de *COOP VAL-NORD* et celle de *ROBERGE & FILS*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission conforme la plus avantageuse pour la Municipalité soit celle de *ROBERGE & FILS*.

Fournisseur	Soumission	Poignée de porte-panique installée	TPS	TVQ	TOTAL
<i>QUINCAILLERIE PALMAROLLE INC</i>	732.69 \$	Non	36.63 \$	73.09 \$	842.41 \$
<i>COOP VAL-NORD</i>	646.80 \$	Non	32.34 \$	64.52 \$	743.66 \$
<i>ROBERGE &amp; FILS</i>	751.53 \$	Oui	37.58 \$	74.97 \$	864.08 \$

→ **EMPLOYÉS**

**Résolution n° 17-11-335**

**Mutuelle des Municipalités du Québec – Webinaire sur la gestion municipale des eaux pluviales**

**ATTENDU** que ce webinaire permettra de mieux comprendre les enjeux liés à une gestion non optimisée des eaux pluviales et les effets des changements climatiques sur les infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** que ce webinaire est destiné au personnel des services d'aménagement du territoire et des travaux publics, ainsi qu'aux élus et directeurs généraux qui veulent en connaître davantage sur la gestion des eaux pluviales, ce webinaire vise à :

- démontrer au milieu municipal l'importance et l'urgence d'agir sur la question de la gestion des eaux pluviales dans le contexte des changements climatiques;
- présenter des éléments utiles permettant d'amorcer un véritable exercice de planification de la gestion des eaux pluviales;
- exposer certaines solutions réglementaires et techniques qui ont fait leurs preuves au Québec pour gérer plus efficacement l'écoulement des eaux pluviales.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Marc Tanguay, appuyé par le conseiller Jasmin Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise tous les élus, l'inspecteur municipal Philippe Gagnon et la directrice générale Carole Samson, à assister à la formation Webinaire gratuite d'une durée d'une heure (de 10 h à 11 h) le mardi 21 novembre prochain.

**Résolution n° 17-11-336**

**ADMQ – Formation perfectionnement  
concernant la Loi 122 pour la directrice  
générale**

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des changements découlant de la *Loi 122*, deux journées consécutives d'une durée de 7 heures chacune, de 8 h 30 à 16 h 30, sont prévues et requises;

**ATTENDU** que les deux formations traiteront des sujets suivants :

« *Impacts concernant les pouvoirs des municipalités en matière de fiscalité, de finances municipales et de développement économique* »;

« *Impacts concernant les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement et d'urbanisme et de reddition de comptes aux citoyens* »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à suivre les deux formations qui se dérouleront les 24 et 25 janvier 2018 à Rouyn-Noranda, au coût de cinq cent vingt-deux dollars (522 \$) avant les taxes, pour les deux jours. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas et d'hébergement (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 17-11-337**

**Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ  
pour l'inspecteur municipal**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à la *Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec* (COMBEQ), pour l'inspecteur municipal Philippe Gagnon, pour un montant totalisant quatre cent trente-et-un dollars et seize cents (431.16 \$), taxes incluses, pour l'année 2018.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Vachon à l'effet qu'une modification sera apportée au *Règlement no 188 – Concernant les dispositions de la neige*, afin de déterminer clairement les périodes interdites et autorisées pour le stationnement d'hiver, ainsi que déterminer clairement qui est « l'autorité compétente ».**

**Résolution n° 17-11-338**

**Adoption du Règlement n° 305**

- ATTENDU** que des modifications au *Règlement administratif* sont requises pour l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- ATTENDU** que les conditions de délivrance des permis de lotissement, indiquées au *Règlement administratif* ne sont pas légalement fondées;
- ATTENDU** que le critère de délivrance de permis de lotissement pour un terrain hors normes déjà construit indiqué au *Règlement de lotissement* doit être précisé;
- ATTENDU** que le comité d'urbanisme recommande que soient augmentés les frais d'étude des demandes de dérogation mineures;
- ATTENDU** qu'il avait été prévu au *Plan d'urbanisme* qu'à l'intérieur de la zone d'affectation mixte au nord du village, les terrains qui ne sont pas encore développés seraient réservés aux usages commerciaux à l'habitation haute densité;
- ATTENDU** que le règlement 293 *Décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux*, entré en vigueur le 6 avril 2016 impose une compensation de 30 \$ pour les immeubles possédant une piscine, cependant qu'un tarif volumétrique est imposé pour un permis de remplissage de piscine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 305 – Créant la zone 106 et précisant les modalités de délivrance des permis et certificats*, sans modifications, tel que présenté dans le second projet de règlement.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Les élu(e)s ont proposé d'inviter la population pour le 5 à 7 prévu le 16 novembre 2017 au Centre municipal pour souligner les 50 ans de vie artistique de madame Louisa Nicol.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 17-11-339**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Marc Tanguay et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 45 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale, secrétaire-trésorière